

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école BEARN PYRENEES FORMATION applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement BEARN PYRENEES FORMATION Auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
 - ❖ **Pour les deux roues : équipement obligatoire : Casque, Gants, Blouson, Pantalon moto ou jean, Chaussures montante protégeant les cheville ou bottes de moto**
 - ❖ Pour les 4 roues : chaussures tenant au pied et plates (talons hauts et tongs interdits).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
 - Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
 - Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
 - Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h -12 h et 13h -17h du lundi au vendredi. Des horaires personnalisés peuvent être aménagés sur demande et en fonction des possibilités des moniteurs.

Article 4 : COURS THEORIQUES

Depuis le contexte de pandémie, l'auto-école propose le code en ligne avec un accès illimité valable 6 mois avec :

10 cours thématiques

- Synthétiques : les cours reprennent l'essentiel des notions du code de la route.
- Très illustrés : de nombreuses photos et vidéos facilitent leur compréhension.
- À la carte : vous révisez selon vos envies, sans étapes imposées.

120 séries - 2400 questions et 6 examens blancs

- 60 séries de 40 questions.
- 60 séries thématiques (6 par thème).
- Corrections commentées et animées.

Le formateur suit votre progression et vous disposez d'une messagerie pour garder le lien avec votre formateur

L'entraînement au code est complété par des cours en salle selon l'option choisie. Les horaires des séances de code sont affichés au sein de l'école de conduite. Les cours théoriques en salle comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensés par un enseignant diplômé.

En raison du contexte de pandémie et des décisions gouvernementales, les cours de code en salle peuvent être suspendus. L'information est délivrée soit par affichage dans nos locaux, soit au moment de la signature du contrat.

Article 5 : COURS PRATIQUES

- Évaluation de départ ;
- Livret d'apprentissage ;
- Déroulement Leçons de conduite : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- Modalités de réservation et d'annulation des leçons : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau soit par mail, soit par téléphone.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 8 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11 : L'Ecole de Conduite BÉARN PYRÉNÉES FORMATION a, vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : • Avertissement oral • Avertissement écrit • Suspension temporaire • Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite.

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal. En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'Ecole de conduite pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Le directeur de l'auto-école